

CONCOURS PITCH & GO 2019
(le « Concours »)

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Afin d'être admissible au Concours, un individu doit être résident du Québec, avoir atteint l'âge de la majorité dans cette province au moment de l'inscription au Concours et être un fondateur ou un dirigeant d'une entreprise :

- 1.1.1 gérée au Québec;
- 1.1.2 lancée depuis moins de trois ans;
- 1.1.3 dont au moins un des fondateurs y est investi à temps plein; et
- 1.1.4 qui connaît une forte croissance ou qui a un fort potentiel de croissance.

1.2 Les employés de Lavery Avocats (le « Commanditaire ») et ses partenaires, filiales, agences de publicité et de promotion, les parties engagées dans le développement, la production et la distribution du matériel relié au Concours, les membres du jury ainsi que les membres du ménage ou de la famille immédiate des personnes mentionnées précédemment ne sont pas admissibles au Concours. Au présent règlement, l'expression « famille immédiate » signifie mari, femme, conjoint, mère, père, frère, sœur, fils et fille, qu'ils fassent partie ou non du même ménage.

2. ÉCHÉANCE POUR PARTICIPER

La période d'application pour le Concours débute le mardi 15 janvier 2019 à 9h00 (HNE) et se termine le vendredi 18 janvier 2019 à 18h00 (HNE), la période comprise entre ces deux dates et heures étant ci-après la « Période d'application ».

3. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

3.1 Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Afin de participer au Concours, le participant doit se rendre sur le site Web du Concours au <https://www.lavery.ca/fr/focus/20-pitch-and-go-propulsez-votre-entreprise.html>. Le Participant trouvera les informations nécessaires sur la page d'accueil du Site Web du Concours et devra s'inscrire en remplissant le formulaire de participation. Par ailleurs, le Participant devra déclarer avoir lu et accepté les conditions du présent règlement en cochant la case à cet effet.

3.2 Le participant peut soumettre au plus un (1) formulaire de participation pendant toute la Période d'application. Aucune soumission de candidature ne sera acceptée après la fin de la Période d'application.

3.3 L'usage de quelque système automatisé pour soumettre un formulaire de participation est interdit et entraînera la disqualification. Si une information est manquante sur tout formulaire de participation, ledit formulaire de participation ne sera pas admissible et il pourra être rejeté, au choix du Commanditaire.

4. SÉLECTION DU GAGNANT

4.1 Le but du Concours est de permettre à des entreprises en démarrage gérées au Québec de présenter leur plan d'affaires devant un jury constitué de professionnels de l'écosystème

entrepreneurial de Montréal. Cette présentation se veut une pratique répliquant une présentation de demande de financement à de potentiels investisseurs.

- 4.2 Suite à la Période d'application, la sélection du gagnant se déroulera en deux phases subséquentes, à savoir la phase de présélection et la phase de présentation.

4.2.1 Phase de présélection

Du lot de candidatures reçues par le Commanditaire durant la Période d'application, cinq (5) candidatures seront sélectionnées afin de participer à la phase de présentation du Concours. Le Commanditaire choisira, à son entière discrétion, les cinq (5) candidatures retenues sur la base de critères qualitatifs qui donneront préséance aux candidatures présentant les entreprises les plus intéressantes et offrant le plus grand potentiel de croissance à long terme. La sélection des candidatures pour la phase de présélection du concours s'effectuera au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal, Québec, H3B 4M4.

À cette étape, les participants seront contactés par téléphone ou, à défaut, par courriel avant le lundi 21 janvier 2019 à 18h00 (HNE). S'il devait être impossible au Commanditaire d'entrer en contact avec un participant avant cette date, ce participant sera automatiquement disqualifié.

Advenant le désistement, la disqualification ou le refus de participation d'un candidat retenu durant la phase de présélection, le Commanditaire pourra dès lors contacter un autre candidat en remplacement de façon à ce que cinq (5) participants participent à la phase de présentation du Concours.

4.2.2 Phase de présentation

Les cinq (5) participants retenus pour la phase de présentation devront se présenter le jeudi 24 janvier 2019 à 9h30 (HNE) au « laboratoire Lavery » de l'événement Expo Entrepreneurs à la Place Bonaventure.

Chacun des participants devra effectuer une présentation d'affaires à un jury composé de cinq (5) membres qui seront présents au « laboratoire Lavery ». Les participants pourront être accompagnés de membres de leur équipe, à leur discrétion. Cette présentation (de type *pitch d'ascenseur*) durera dix (10) minutes par participant et aura pour but de convaincre le jury que l'entreprise présentée est celle qui se mériterait le plus un investissement (fictif) par rapport aux quatre (4) autres entreprises en lice. Suite à la présentation, les membres du jury mettront chaque participant (et les membres de son équipe, le cas échéant) à l'épreuve durant une période de questions.

Le candidat gagnant sera choisi par le jury parmi les cinq (5) participants retenus pour la phase de présentation sur la base de critères qualitatifs qui donneront préséance au participant ayant présenté l'entreprise la plus intéressante et offrant le plus grand potentiel de croissance à long terme. La sélection du gagnant du concours s'effectuera au 1, Place Ville Marie, bureau 4000, Montréal, Québec, H3B 4M4 le mercredi 30 janvier 2019 à 11h30 (HNE).

Le candidat gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel à ce moment. Si le candidat gagnant ne peut être joint par téléphone ou par courriel (ou ne réponds pas aux messages) à cette date, il sera disqualifié du Concours et sera considéré comme ayant abandonné son prix. Le Commanditaire pourra alors, à sa seule et entière discrétion, sélectionner un autre candidat gagnant de la manière prévue à ce sous-paragraphe 4.2.2.

Tous les candidats retenus pour la phase de présentation recevront de la rétroaction en personne ou par courriel de la part des membres de jury suite à leur présentation. Les membres du jury seront dévoilés sur le site Web du Concours préalablement à la phase de présentation.

- 4.3 Compte tenu de ses obligations déontologiques en matière de conflit d'intérêts, le Commanditaire se réserve le droit de refuser ou de disqualifier tout participant advenant qu'il devienne apparent qu'une situation de conflit d'intérêts puisse survenir en raison de la participation de ce candidat au Concours, peu importe la raison.

5. DÉTAILS SUR LE PRIX

- 5.1 Un seul prix sera attribué dans le cadre du Concours à l'entreprise du candidat gagnant et consiste en un crédit de 4000\$ utilisable chez Lavery Avocats pour des services juridiques. Les services juridiques seront rendus par les professionnels de Lavery Avocats sur une base horaire, selon la tarification horaire standard de ces professionnels et jusqu'à concurrence d'un montant de 4000\$. L'entreprise du candidat gagnant sera également admise dans le Programme Go inc. de Lavery Avocats, sans frais.
- 5.2 Pour plus de certitude, chacun des participants reconnaît et accepte que sa participation au Concours s'effectue pour le compte de son entreprise. Advenant que son entreprise soit incorporée en société par actions ou qu'elle soit autrement opérée par l'entremise d'une personne morale distincte de ce participant, le prix remporté en vertu du Concours (le cas échéant) bénéficiera à cette personne morale et non au candidat gagnant personnellement.
- 5.3 Le Commanditaire contactera le gagnant du Concours afin de lui remettre le prix par téléphone ou par courriel. Le prix devra être utilisé en totalité d'ici au vendredi 29 janvier 2021, après quoi le solde non utilisé du prix sera annulé.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Le prix n'est ni transférable ni monnayable. Aucune substitution de prix n'est possible sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Le Commanditaire peut remplacer le prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Toute portion du prix qui n'a pas été acceptée par le candidat gagnant sera considérée comme ayant été abandonnée. Le Commanditaire ne sera aucunement responsable pour tout événement entraînant l'annulation du prix ou si des événements qui sont au-delà de son contrôle font en sorte que le prix ou une partie de celui-ci ne peut être remis.
- 6.2 Toute tentative visant à endommager délibérément le site Web du Concours ou tout site web relié au Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, le Commanditaire a le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités prévues par la loi.

- 6.3 Les formulaires de participation sont sujets à vérification et seront déclarés invalides s'ils ne sont pas reçus durant la Période d'application ou s'ils sont illisibles, incomplets, reproduits mécaniquement, mutilés, contrefaits, falsifiés ou altérés de quelque façon. Tout renseignement fourni au Commanditaire pour les fins de ce Concours doit être véridique, exact et complet.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 7.1 Tout participant dégage le Commanditaire, ses partenaires promotionnels, ses partenaires, compagnies affiliées, liées et apparentées, ses divisions et filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants et les membres du jury de toute responsabilité relativement à tout dommage que ce participant pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix ou de sa participation au Concours. Afin d'être déclaré gagnant et préalablement à l'obtention de son prix, le participant gagnant s'engage à signer, si requis, un formulaire de déclaration et/ou une quittance à cet effet.

- 7.2 Le Commanditaire, ses partenaires promotionnels, ses compagnies affiliées, liées et apparentées, ses divisions et filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants et les membres du jury se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à un participant ou à un tiers, par :

- 7.2.1 le mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, ou des problèmes avec les fonctions du site Web du Concours, peu importe la cause;
- 7.2.2 le mauvais fonctionnement ou les dommages causés au réseau ou aux lignes téléphoniques, à l'équipement informatique, au système ou appareil de messagerie vocale, aux données ou aux logiciels, aux systèmes en ligne, aux serveurs ou aux fournisseurs d'accès;
- 7.2.3 toute perte de fonction parce que les témoins ne sont pas activés;
- 7.2.4 la sécurité ou la confidentialité des renseignements transmis par les réseaux informatiques ou téléphoniques;
- 7.2.5 toute infraction à la protection des renseignements personnels en raison d'une interférence par des pirates informatiques et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours;
- 7.2.6 tout renseignement erroné ou inexact, qu'il soit causé par les usagers ou par quelque équipement ou programmation associé ou utilisé pour le Concours ou par toute erreur humaine ou technique qui peut se produire au cours de l'administration du Concours; et
- 7.2.7 le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire ou la transmission de toute information visant la participation au Concours.

- 7.3 Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve du consentement de la Régie des alcools, des

courses et des jeux (la «**Régie**»), d'annuler, suspendre ou modifier le Concours si un virus, un bogue ou un autre problème informatique, une intervention humaine non autorisée ou une autre cause en dehors du contrôle du Commanditaire, altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite adéquate du Concours.

8. CONDUITE

8.1 En participant à ce Concours, le Participant consent à être lié par le présent règlement, lequel est disponible sur le site Web du Concours.

8.2 Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de disqualifier un participant qui :

8.2.1 viole le règlement de ce Concours;

8.2.2 altère ou tente d'altérer le processus de participation ou l'opération d'une des pages du site Web du Concours ou de tout site web relié au Concours;

8.2.3 agit de manière antisportive, déloyale ou perturbatrice ou en ayant l'intention de déranger, abuser, menacer ou harceler une autre personne.

9. VIE PRIVÉE / USAGE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE PARTICIPANT

9.1 En participant à ce Concours, un participant accepte que le Commanditaire utilise les renseignements personnels fournis par le participant à des fins d'administration du Concours et d'attribution du prix et reconnaît que les renseignements personnels fournis par celui-ci ne seront divulgués à des tiers que de la manière prévue à ce règlement. Chaque participant accepte de plus que le Commanditaire utilise ses renseignements personnels afin de lui fournir des informations sur les services offerts par le Commanditaire.

9.2 En participant au Concours, chaque participant accorde la permission au Commanditaire d'utiliser ses nom, photographie, adresse (ville et province), ressemblance, voix, image et renseignements à des fins promotionnelles sans autre compensation à moins qu'une telle pratique ne soit prohibée par la loi.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages Web et code source du Concours sont la propriété du Commanditaire ou de ses filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou marques de commerce sans le consentement express et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

11. LOIS

Ceci constitue le règlement officiel du Concours. Ce Concours est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Sous réserve de l'approbation de la Régie, le règlement de ce Concours peut être modifié sans préavis notamment afin de le rendre conforme avec toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ou la politique de quelque entité ayant compétence pour régir le Commanditaire.

12. RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation de ce Concours peut être soumis à la Régie afin que celle-ci en décide. Tout litige concernant l'attribution du prix peut être soumis à la Régie afin de permettre aux parties d'en arriver à un règlement.

13. IDENTITÉ DU GAGNANT

L'identité du gagnant sera affichée à tous sur le site Web du Concours au plus tard le jeudi 28 février 2019 et demeurera affichée pendant une période d'au moins trente (30) jours.

14. DÉCISION DU COMMANDITAIRE

Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants relative au Concours est finale et sans appel. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.